



SEANCE	20 Novembre 2009 CG-4-2462
DEAFS	Modes d'accueil de la Petite enfance

PLAN D'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LES YVELINES : RAPPELS

La politique de développement de l'accueil de la petite enfance dans les Yvelines est issue des propositions formulées par la Commission d'étude sur les problèmes de garde des enfants, présidée par Pierre Fond, et créée en juin 2001. Les propositions, adoptées le 18 décembre 2003, portaient sur deux volets.

① 1^{er} volet : favoriser le développement de la profession d'assistante maternelle et valoriser ce métier

Ont été organisées à ce titre 8 réunions d'information, en 2005-2006, réunissant 1 100 participants et des réunions d'information préalables à l'agrément. En lien avec la CAFY, a été rédigé un **guide à l'usage des assistantes maternelles et des parents** (pour consulter ce guide : http://www.yvelines.fr/action-sociale/cherche_assistante_maternelle/guide/GuideAssistantesMaterWeb57.pdf)

② 2^{ème} volet : faciliter et soutenir la création et l'évolution des structures d'accueil collectif, notamment par la création de « micro-crèches » (le plan départemental « micro-crèches » a été adopté à l'unanimité le 20 juin 2008, avec pour objectif la création d'une micro-crèche par commune tous les 2 ans). Un protocole départemental avait alors été signé entre le Département et la CAFY. Ce protocole est le cahier des charges auxquels les promoteurs de micro-crèches doivent se référer.

OBJET DE LA DELIBERATION :

① Inscription du Département des Yvelines comme département témoin dans le cadre du Plan d'initiative gouvernementale d'accueil de la petite-enfance.

② Ouverture du Plan départemental « micro-crèches » à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (CMSA), qui est susceptible d'apporter une aide spécifique aux structures situées en milieu rural ou péri-urbain.

③ Versement aux gestionnaires de « micro-crèches », en complément de l'aide à l'investissement, d'une aide à l'achat de matériel de puériculture, petits équipements de sécurité, jeux et jouets à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 2 000 € par place.

④ Adoption d'un modèle type de convention permettant aux assistants maternels d'accueillir les enfants en dehors de leur domicile (au sein de la maison d'assistants maternels, la C.A.F.Y. ou la C.M.S.A. Ile de France).

⑤ Versement aux assistants maternels, sous certaines conditions, d'une aide départementale à l'achat de matériel de puériculture, petits équipements de sécurité, jeux et jouets à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 2 000 € par place.

